



Monsieur le président.

Une nouvelle fois, un changement majeur à savoir l'implantation d'accueil de proximité est présenté au CHS-CT.

Si l'idée semble aller dans le sens d'une présence territoriale souhaitée par les usagers, elle n'est qu'un trompe l'œil, avant le démantèlement du réseau fiable actuel de la DGFIP.

Depuis la publication des cartographies dévastées, l'administration insiste lourdement sur la concertation ouverte. Selon le Larousse, la concertation est une « pratique qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées ».

Parlons en de la concertation ! Être informé officiellement dans le cadre d'une instance le 14 février avec mise en place au 1^{er} avril démontre une précipitation sans précédent.

La décision de déstructurer le réseau a été prise par les pouvoirs publics sans consultation préalable. L'administration se refuse à revenir sur une concertation de fond visant à remettre en débat les principes structurants de la déconcentration de proximité.

Les organisations syndicales sont souvent accusées de faire de la science-fiction ou à tout le moins du catastrophisme ! Malheureusement, nos alertes qui restent lettre morte reflètent la réalité des services.

Les agent.es de la DGFIP sont mis sous pression sur le plan professionnel depuis des années suite aux trop nombreuses restructurations.

Le NRP est une destruction de notre réseau de services publics de proximité.

Les agent.es dont les structures vont évoluer vont devoir, dans le meilleur des cas, changer d'affectation et allonger leurs trajets quotidiens générant des risques routiers supplémentaires, sans compter l'empreinte carbone qui va flamber.

À cela s'ajoutent les RPS liés aux conflits de valeurs, à l'isolement ou à la qualité empêchée, le stress, l'angoisse du lendemain, risques vécus par les personnels qui ne disposent plus des moyens de réaliser un travail de qualité.

Ce projet soumis à une pseudo-concertation est un véritable big-bang pour notre administration remettant en cause l'exercice des missions, les structures, les droits et garanties des agentes et des agents.

L'intersyndicale tient à rappeler à l'administration qu'elle a l'obligation de préserver la santé physique et mentale de ces agents ainsi que leur sécurité. Sa responsabilité pénale peut être engagée.